



Les Archers de VAUGON

Règlement Intérieur

Table des matières

1.	AFFILIATION ET LICENCE	5
Article 1.	Affiliation	5
Article 2.	Conditions d'adhésion & Licence – Droit de paille/paillage.....	5
2.	MODUS VIVENDI & VALEURS PROMUES PAR LE CLUB.....	6
3.	LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAINEMENTS	6
Article 3.	Installations & terrains	6
Article 4.	Salle de tir.....	6
4.	ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAINEMENT	6
Article 5.	Débutants, Initiation et Perfectionnement.....	6
Article 6.	Formation	7
Article 7.	Préparation et Rangement.....	7
5.	LE MATERIEL	7
Article 8.	Matériel du club	7
6.	LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE	8
Article 9.	Définition du tir à l'arc.....	8
Article 10.	Consignes de sécurité individuelles ou collectives.....	8
Article 11.	Parcours sur le terrain	8
Article 12.	Consommation d'alcool	9
Article 13.	Consommation de drogue.....	9
Article 14.	Consommation de tabac	9
Article 15.	Harcèlement sexuel ou moral	9
Article 16.	Responsabilité du conseil d'administration du club « Les Archers de Vaugon »	9
7.	COMPETITIONS & MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	9
Article 17.	En Interne	9
Article 18.	En Externe	10
Article 19.	Procédure pour les inscriptions aux compétitions.....	10
Article 20.	Tenue.....	10
Article 21.	Licence et Badge.....	11
8.	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMPETITION	11
Article 22.	Règles générales.....	11
Article 23.	Conditions de soutien financier par le club.....	11
Article 24.	Disponible.....	12
Article 25.	Disponible.....	12

9.	LE BUREAU.....	12
	Article 26. Elections	12
	Article 27. Réunions du Conseil d'administration et du Bureau.....	12
	Article 28. Compte Bancaire	12
	Article 29. Assemblée Générale.....	12
	Article 30. Bénévolat	13
10.	SANCTIONS	13
	Article 31. Pouvoir de sanction du bureau	13
11.	ASSURANCES	13
	Article 32. Application de l'assurance	13
	Article 33. Responsabilité du club	13
	Article 34. Assurance du club	13
12.	PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	13
	Article 35. Modifications.....	13
	Article 36. Prise de connaissance	14

1. AFFILIATION ET LICENCE

Article 1. Affiliation

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Vaugon » est une association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) dont l'objet est la pratique du tir à l'arc en loisirs et en compétition.

Article 2. Conditions d'adhésion & Licence – Droit de paille/paillage

Article 2.a/ Adhésion & licence

Pour pouvoir adhérer au club, il est nécessaire pour chaque adhérent :

- majeur : de certifier avoir rempli le questionnaire de santé et obtenu des réponses toutes négatives. Si une réponse est positive à l'une des questions, un rendez-vous doit être pris avec le médecin traitant pour obtenir un certificat médical de non contre-indication CACI à la pratique sportive y compris en compétition ;
- mineur : de certifier avoir rempli le questionnaire de santé et obtenu des réponses toutes négatives, hors cas particulier des demandes de surclassement ou pour les poussins tirant à plus de 18 livres. Dans le cas contraire, une réponse positive à au moins une des questions nécessite une consultation médicale, muni dudit questionnaire, à l'issue de laquelle un CACI pourra éventuellement être délivré et présenté à la fédération. Pour mémoire, les mineurs sont soumis à des examens de santé réguliers obligatoires prévus par le code de la santé publique (cf. article R.2132-1) au cours desquels le médecin devra rechercher d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive.

La licence est valable 1 an, du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante.

Avant de prendre sa première licence au club, deux séances d'essai sont possibles.

Le tarif de l'adhésion est fixé annuellement par le conseil d'administration du club. Plusieurs tarifs sont disponibles selon l'âge le nombre de membres de la famille inscrits. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du club (<https://www.archers-de-vaugon.fr/>).

Toute adhésion entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Il vous sera demandé en cours d'année au moins au moins deux 1/2 journées de présence pour la réfection des cibles, le rangement, la restauration de matériel et l'organisation des tournois du club.

Article 2.b/ Droit de paille/paillage

Ainsi que prévu par les statuts du club (cf. article 4 modifié¹), et sur décision du bureau, un archer peut être admis à tirer dans le club au titre d'un droit de paille.

Il est nécessaire de présenter sa licence FFTA souscrite auprès d'un autre club.

Le tarif du droit de paille est fixé annuellement par le conseil d'administration. Le tarif peut être consulté sur le site internet du club (<https://www.archers-de-vaugon.fr/>).

¹ modification des statuts adoptée par l'assemblée générale du 27/06/2026

2. MODUS VIVENDI & VALEURS PROMUES PAR LE CLUB

En tant que club affilié à la FFTA, le club porte l'image, les valeurs et les exigences du tir à l'arc véhiculées par la Fédération.

En complément de celles-ci, le club souhaite promouvoir également d'autres valeurs généralement associées à la pratique du tir à l'arc. Parmi elles, le club souhaite mettre l'accent sur :

- la convivialité,
- le respect d'autrui,
- l'entraide.

3. LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Article 3. Installations & terrains

Le club dispose d'une salle permanente dédiée à la pratique du tir à l'arc ainsi que d'un terrain. L'ensemble de ces installations se trouvent sur le site de la Planche-Villegast dans la commune de Vern sur Seiche.

Ces équipements permettent la pratique de toutes les disciplines du tir à l'arc : Nature, 3D, Campagne, FITA, Fédéral, Salle.

L'accès des majeurs (plus de 18 ans), membres du club ou archers titulaires d'un droit de paille, à la salle et au terrain extérieur (FITA et Nature/3D) sur le site de la Planche Villegast est possible aux horaires d'ouverture : créneaux d'entraînement (voir site du club) ou ouverture ponctuelle par un responsable ayant les clefs. Pour les archers mineurs, ils doivent être accompagnés par au moins deux adhérents licenciés majeurs.

Article 4. Salle de tir

Les horaires, les jours d'ouverture et les noms des responsables des séances sont affichés dans la salle en début de saison.

Des clés sont distribuées aux archers confirmés désignés comme détenteurs par le bureau. Une liste correspondante est tenue à jour par un référent du CA désigné.

4. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

Article 5. Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des initiateurs du club dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Le perfectionnement des archers autonomes (plus d'un an de tir à l'arc) peut être supervisé par des entraîneurs du club et/ou, au besoin, par des archers confirmés.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf cas exceptionnel programmé à l'avance.

Concernant les mineurs, les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autres activités programmées.

Les parents peuvent autoriser leurs enfants à quitter seuls les entraînements ou activités. Dans ce cas, une autorisation devra être signée et remise avec la feuille d'inscription.

Pour des raisons de sécurité et d'exercice des responsabilités des uns et des autres, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des entraînements et des activités.

Un mineur n'est pas autorisé à pratiquer le tir à l'arc dans la salle ou sur les terrains extérieurs sans la présence d'au moins deux adhérents licenciés majeurs et sous la responsabilité de ceux-ci.

Article 6. Formation

Des formations sont proposées par le club, le département ou la Ligue de Bretagne pour permettre aux archers :

- de découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc,
- de se perfectionner,
- de connaître le matériel et de l'entretenir,
- d'améliorer l'encadrement du club.

Article 7. Préparation et Rangement

La préparation et le rangement de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité d'un encadrant ou d'un archer confirmé.

Pour les entraînements en salle, il faut balayer sous la butte de tir à la fin de l'entraînement, vérifier que le chauffage et les lumières sont bien éteints et que les armoires et les issues sont fermées avant de partir. Le portail devra être également fermé s'il n'y a plus personne sur le site de la Planche-Villegast.

5. LE MATERIEL

Article 8. Matériel du club

Le matériel loué ou mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel (voir organigramme du club).

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un responsable ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition des débutants les arcs d'initiation, les flèches, une protection et une palette.

Une location d'arc est proposée par le club pour les membres non équipés qui sont intéressés par les compétitions.

Les tarifs de vente, location et caution sont publiés annuellement sur le site après fixation par le conseil d'administration.

6. LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 9. Définition du tir à l'arc

Le tir à l'arc consiste à ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et REPETER cette action avec PRECISION un nombre de fois règlementé.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine discipline afin de maintenir la sécurité de l'ensemble des archers.

Article 10. Consignes de sécurité individuelles ou collectives

- Inspecter l'état de son arc, de sa corde et de ses flèches régulièrement, et en début et fin de séance, pour prévenir toute blessure individuelle par casse.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc et de blessure).
- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée pour la récupérer.
- Ne pas courir vers les cibles, ni avec une flèche à la main.
- Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche, voir occasionner une blessure à la main lors de la décoche.
- Ne pas se déplacer avec un arc à la main muni d'une flèche encochée.
- Ne jamais pointer son arc vers une personne, avec ou sans flèche encochée.
- Ne pas armer son arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.
- Ne jamais décocher une flèche verticalement.
- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- Pas de flèche encochée, lorsque des archers sont aux cibles.
- Respecter les consignes données par l'encadrement.

Article 11. Parcours sur le terrain

Il est demandé à chacun de se conformer aux règles de sécurité présentes dans ce règlement intérieur mais également aux règles de sécurités supplémentaires données par les encadrants.

Toute anomalie doit immédiatement être signalée au responsable de la commission nature 3D ou à tout autre membre de cette commission.

Article 12. Consommation d'alcool

Il est interdit à tout adhérent d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée sur les lieux d'entraînement, sauf autorisation du Président.

Article 13. Consommation de drogue

L'introduction et la consommation de drogue, ainsi que les conduites addictives de toute nature sont interdites sur les lieux de pratique du tir à l'arc.

Article 14. Consommation de tabac

Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux d'accueil du public. Un espace dédié est proposé au club : parking devant la salle.

Afin de limiter les risques d'incendie, il est également interdit de fumer sur les terrains d'entraînement et les pas de tir extérieurs.

Article 15. Harcèlement sexuel ou moral

Depuis 2020, la FFTA a adopté un plan spécifique de lutte contre les violences. Aucun adhérent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement sexuel ou moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie et/ou d'entraînement susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir sportif et/ou professionnel.

Article 16. Responsabilité du conseil d'administration du club « Les Archers de Vaugon »

La responsabilité du conseil d'administration ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, moral ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les entraînements.

Si un licencié accompagne une personne non licenciée au club, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

7. COMPETITIONS & MANIFESTATIONS SPORTIVES

Article 17. En Interne

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés durant la saison.

Des compétitions internes sont organisées afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

Article 18. En Externe

Des rencontres amicales ou sportives peuvent être organisées avec les clubs environnants.

Le calendrier des compétitions officielles est affiché à la salle d'entraînement.

Les mandats sont disponibles sur le site internet du CD 35 pour les compétitions organisées en Ille & Vilaine, et sur les sites internet des différentes Ligues et de la FFTA pour les compétitions extérieures au département.

Article 19. Procédure pour les inscriptions aux compétitions

Un forum électronique (communauté sur le réseau social Whats App) du club est à la disposition des archers du club pour faciliter leur information et leur participation aux différents concours et organiser les covoiturages correspondants. Certains groupes de la communauté sont aussi ouverts aux archers titulaires d'un droit de paille.

Les inscriptions aux concours peuvent être individuellement réalisées par chaque archer : le pôle compétition du club doit alors en être informé pour suivi.

En cas d'inscription collective par le club, la date de fin des demandes de chacun pour un concours donné, sera diffusée via le forum (cette date peut être avancée par rapport à celle inscrite sur le mandat du concours) : les archers doivent se tenir informés de cette date de fin. Toute demande d'inscription faite en dehors du créneau prévu ne pourra pas être gérée par le club et devra être directement effectuée par l'archer auprès du club organisateur du concours.

Hormis les inscriptions aux Championnats de France qui sont supportées par le club, le montant des autres inscriptions reste à la charge de chaque archer.

Article 20. Tenue

Le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc stipule que les participants aux compétitions doivent porter la tenue blanche ou la tenue de club.

La tenue de club comporte un vêtement haut marquée du logo du club : polo ou un T-Shirt de couleur bleu-ciel. Le vêtement bas est laissé à l'appréciation du compétiteur dans le respect du règlement FFTA (NB : les jeans et le camouflage sont proscrits) et des choix faits par et pour l'équipe. Une protection supplémentaire marquée du logo du club est possible : sweat-shirt, blouson, chapeau ... Des vêtements marqués du logo du club sont proposés à la vente par le club au profit des adhérents.

Le port de la tenue du club engage l'image collective de celui-ci. Il convient que toute personne qui la porte observe donc un comportement digne et respectueux des valeurs du club.

Dans le cas de compétitions sur parcours, le port de la tenue de club est requis au moins sur les podiums. Lors des compétitions par équipe, les archers doivent impérativement porter la tenue de club durant toute la compétition. Des exceptions peuvent exister pour les concours débutants.

Pour les compétiteurs du club participants aux championnats de France, le port de la tenue de club est requis. Le vêtement bas et les vêtements de protection supplémentaire retenus doivent être homogènes au sein de l'équipe (ex. pantalon noir, chapeau bleu marine, etc.) et le flochage des logos du ou des sponsors doit être apparent, notamment sur les podiums et les photos publiées.

Article 21. Licence et Badge

L'archer doit se présenter aux concours muni de sa licence. Celle-ci lui est envoyée en début d'année par courriel au format « pdf ». Elle doit être imprimée par ses soins ou détenue en version électronique, par exemple sur son téléphone, et peut être contrôlée lors de son passage au greffe. Chaque archer peut la retrouver/télécharger sur le site de la FFTA en se connectant avec ses identifiants préalablement enregistrés sur le site.

Les insignes des badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au référent CA du pôle compétition du club, et sont délivrés gratuitement.

8. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMPETITION

Article 22. Règles générales

La pratique du tir à l'arc au sein du club concerne majoritairement le loisir (environ ¾ des adhérents en 2025-26). Les ressources du club restent limitées par une politique résolument orientée vers un montant d'adhésion attractif. Néanmoins, le club s'efforce, en fonction des ressources supplémentaires obtenues (prestations au profit de CE, sponsoring, attribution de droits de paille...) de soutenir les archers pratiquant la compétition.

Le conseil d'administration définit les ressources affectées au pôle compétition du club, permettant entre autres, la participation du club aux frais de déplacements et d'hébergement des archers participant aux Championnats de France, et éventuellement aux Championnats de Bretagne hors Ile-et-Vilaine. Les frais de bouche ne font l'objet d'aucune participation du club.

Article 23. Conditions de soutien financier par le club

Les montants et les conditions de remboursement sont établis et proposés au CA en fin de saison par le référent du CA en charge du pôle compétition, en fonction des ressources allouées et des factures présentées par les archers concernés. La comptabilité correspondante fait l'objet d'un suivi particulier par le pôle compétition sur un cahier dédié mis à disposition permanente du trésorier du club.

Notre club est une section d'association loi 1901 à but non lucratif. Le club fonctionne grâce aux subventions et au dévouement de chaque bénévole. Aussi, il est demandé aux archers compétiteurs de minimiser au maximum les frais de chacun, afin de pouvoir pérenniser ce mode de fonctionnement. A cet effet, le covoiturage et la mutualisation des hébergements retenus devront être privilégiés.

Article 24. Disponible

Article 25. Disponible

9. LE BUREAU

Article 26. Elections

Les membres du conseil d'administration sont élus ou renouvelés lors de l'Assemblée Générale de l'Association à la majorité absolue. Les modalités sont définies par les statuts.

Suite à ces élections, les membres du conseil d'administration élisent le bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier-Adjoint, Secrétaire, Secrétaire-Adjoint) à la majorité des voix.

Tout membre actif peut-être candidat pour faire partie du conseil d'administration. Les candidatures doivent parvenir au président par voie écrite au plus tard 72 h avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents mineurs peuvent se présenter à l'élection pour faire partie du conseil d'administration à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ils sont âgés d'au moins 16 ans,
- ils disposent de l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs,
- ils ne prennent pas part aux actes et aux décisions modifiant le patrimoine de l'association.

Article 27. Réunions du Conseil d'administration et du Bureau

Le Conseil d'administration et le Bureau se réunissent régulièrement ou à la demande écrite du quart de leurs membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Les décisions générales prises en séance font l'objet d'une publication mise à disposition de tous les licenciés du club par voie électronique (mail, site, groupe WhatsApp...).

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

Article 28. Compte Bancaire

Le président et le trésorier sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association.

Article 29. Assemblée Générale

L'assemblée Générale se déroule vers la fin de la saison sportive : en général au mois de juin.

Les adhérents y sont conviés par écrit ou par courriel. Les parents des mineurs y sont cordialement invités.

Article 30. Bénévolat

Tous les membres du CA et du Bureau sont bénévoles.

10. SANCTIONS

Article 31. Pouvoir de sanction du bureau

Le bureau peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie des Archers de Vaugon sans que sa licence en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Toute sanction prise par le Bureau est sans appel.

11. ASSURANCES

Article 32. Application de l'assurance

La Fédération Française de Tir à l'Arc fait bénéficier tous ses clubs affiliés de la qualité d'assuré dans le cadre du contrat fédéral d'assurance. Ce contrat a été souscrit par la F.F.T.A. auprès du cabinet de courtage AIAC. (Contrat Maif n° 4222 87 19 N). Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont disponibles sur le site Internet de la fédération (<http://www.fft.fr>).

Article 33. Responsabilité du club

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible à chaque archer de compléter les garanties offertes par sa licence, par une assurance personnelle complémentaire.

Article 34. Assurance du club

La mairie de Vern assure (contrat n°051252744012 souscrit auprès de GROUPAMA) les locaux mis à disposition et le matériel du club qui s'y trouve.

12. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 35. Modifications

Le Bureau peut proposer à tout moment au Conseil d'Administration de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 36. Prise de connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est mis à disposition de chaque adhérent du club lors de la prise de licence (email, site internet du club).

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Le président : Philippe CAMPANA	Les autres membres du Conseil d'Administration : Romy ALLAIN, Aurélien AZÉ, Mélanie KUTSCHERA, Baptistin PILET, Arnaud PROVOST-FLEURY, Marc RIGOINE DE FOUGEROLLES, Christian SERRAND, Alexandre SICARD.
------------------------------------	--